



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 28 avril 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs : 0

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Guillaume Delastre, Céline Cardon, Pierre Bakalian, Audrey Martinengo, , Pascal Migneau, Carine Chaury, Joshua Renda-Ruelle, Bernadette Chopin-Pezenneau, Antoine Zotta, Paulette Musy, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Isabelle Breymand, Gilles Ollivier, Nasser Amani, Nathalie Gauthier, Mickaël Zemoura, Pauline Li, Céline Akoum, Maryse Dondé, Marie Ribeiro, Lionel François, Dominique Guéret.

Excusés :

Mmes, MM, Peggy Lafond (a donné pouvoir à Sylvie Duthel), Maxence Boudon (a donné pouvoir à Céline Cardon), Raphaël Labonde (a donné pouvoir à Pierre Bakalian), Emmanuel Dupit (a donné pouvoir à Marie-Jeanne Ribeiro).

Secrétaire de séance : Antoine ZOTTA

Sous la présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire :

Avec 25 conseillers présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
2. Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57
3. Prise en compte d'une créance éteinte – Exercice 2026
4. Décisions du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
5. Questions diverses
6. Présentation des missions de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des rivières du Beaujolais (ex-Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais)

Désignation du secrétaire de séance (délibération n°20260420-01)

Monsieur Antoine ZOTTA est désigné secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

C'est pourquoi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs pour la commune de Gleizé.

Cette commission, présidée par le maire comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal soumet une liste de contribuables présentés en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants au directeur régional des finances publiques à qui il appartient de désigner les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la liste des 16 noms suivants qui seront communiqués en séance

Titulaires	Suppléants
M. Henri Boncompain	Mme. Pascale Gannat
M. Alain Vachet	Mme Isabelle Pouchard
Mme. Béatrice Bourgeay	M. Yves Jomain
Mme. Solange Gely	M. Claude Monfray
M. Bernard Jambon	Mme Séverine Besson

M. Albert Terrier	M. Olivier Champalle
M. Pierre Servignat	M. Bernard Frutoso
Mme Fabienne Méranger	M. Jean-Paul Berger
M. Jean-Claude Mazuit	M. Jean-Luc Milliat
M. Manuel Martin	M. Michel Quigrat
Mme. Nathalie Menard	M. Roland Alamartine
Mme. Christiane Ducoté	M. Eric Radix
M. Pierre Bakalian	Mme. Céline Cardon
Mme. Annie Maire	Mme. Lucette Clement
Mme. Dominique Jardin	Mme. Elisabeth Lamure
M. Louis Dufresne	M. Desvaux Dominique

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres de la commission relève de sa discrétion, dans le respect des préconisations en vigueur, notamment être âgé de plus de 18 ans, disposer de ses droits civils et remplir les conditions requises.

Il indique qu'il n'est pas demandé systématiquement l'accord préalable de toutes les personnes concernées. Les membres sont désignés puis informés de leur participation à la commission. Aucun refus n'a été constaté à ce jour.

Monsieur le Maire souligne enfin que cette commission ne se réunit qu'une fois par an et salue l'engagement des administrés qui acceptent de consacrer une matinée de travail à l'intérêt communal, dans le cadre d'une mission liée à l'équité fiscale.

2. Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57

RAPPORTEUR : Joshua Renda-Ruelle

Par délibération n°2023-0403-10 en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville de Gleizé.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce R.B.F. est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et de la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations : ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'article L. 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L.2321-2 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe
- **D'AUTORISER** Le Maire à prendre tout acte utile en la matière

3. Prise en compte d'une créance éteinte – Exercice 2026

RAPPORTEUR : Joshua Renda-Ruelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1617-5 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu les propositions du comptable public relatives aux créances irrécouvrables ;

Les créances éteintes sont des créances légalement annulées par une décision extérieure, notamment judiciaire ou administrative, qui s'impose à la collectivité. Leur extinction étant de droit, l'assemblée délibérante ne peut s'y opposer, mais doit en constater la régularisation comptable.

Le montant de la créance éteinte s'élève à **250 €**. Il s'agit de titres de recettes émis pour paiement de la TLPE à l'encontre d'une société « chauffage et bien-être » qui a été placée en liquidation judiciaire dont la procédure a été clôturée avec extinction du passif pour insuffisance d'actif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** l'extinction de la créance résultant d'une décision extérieure :
 - o Compte 6542 : Créances éteintes : 250 euros
 - **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.
- 4. Décisions du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

2026-11	14/04/2026	Mise à disposition salle du conseil municipal CNFPT
2026-12	22/04/2026	Renouvellement concession cimetière DESORMIERES U227
2026-13	22/04/2026	Renouvellement concession cimetière OASIS B65
2026-14	22/04/2026	Renouvellement concession cimetière PERRIER I61 I62

DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-11

Objet : Mise à disposition salle du conseil municipal Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- **Considérant** la demande de mise à disposition de la salle du conseil municipal dans le cadre de l'organisation de formations du CNFPT ;

DECIDE :

- **DE VALIDER** la conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle du conseil municipal à titre gratuit avec le CNFPT pour l'organisation de formation les 14, 15, 28 et 29 septembre, les 17, 18, 23 et 24 novembre et le 9 décembre 2026

- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Gleizé, le 14 avril 2026



Ghislain de Longevialle
Maire.



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-12

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 7 septembre 1998 de 3 m2 attribué à Madame Jeannine DESORMIERES née PONCET à l'emplacement U227- Chêne Vert- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession va expirer le 6 septembre 2028 ;

- **Considérant** la demande de Monsieur DESORMIERES Alain, domicilié à Gleizé (Rhône), 12 allée des Vignobles, de procéder au renouvellement anticipé de la concession suite au décès de sa mère

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 7 septembre 2028 et expirant le 6 septembre 2043 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 215€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, 22 avril 2026


Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-13

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 10 juin 1981 de 3 m2 attribué à Monsieur le président de l'Oasis en place à cette période à l'emplacement B65- Cèdre Bleu – secteur 1 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 9 juin 2011 ;

- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 10 juin 2011
- **Considérant** que la concession a expiré le 9 juin 2026 ;

- **Considérant** la demande de Monsieur ROUSSEL Jean-Michel, président de l'Oasis, exerçant à Gleizé (Rhône), 526 route de Chantegrillet, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 10 juin 2026 et expirant le 9 juin 2041 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 215€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, 22 avril 2026



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-14

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

- Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
 - **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
 - **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
 - **Vu** l'acte de concession trentenaire du 7 février 1981 de 6 m2 attribué à Madame PERRIER Raymonde née MICHAUD à l'emplacement I61 et I62- Chêne Vert- secteur 4 ;
 - **Considérant** que la concession a expiré le 6 février 2011 ;
 - **Vu** l'acte de concession quinquennale du 7 février 2011
 - **Considérant** que la concession a expiré le 6 février 2026 ;
 - **Considérant** la demande de Madame PERRIER Sylvie domiciliée à Gleizé (Rhône), 226 rue Jacques Brel, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 7 février 2026 et expirant le 6 février 2041 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 370€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, 22 avril 2026




Ghislain de Longevialle
Maire

5. Présentation des missions de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des rivières du Beaujolais (ex-Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais)

En l'absence de remarques particulières, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marielle Desmules, membre du conseil syndical de l'EPAGE des Rivières du Beaujolais, afin de présenter cet établissement public et ses missions.

Mme Desmules rappelle que l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) regroupe trois collectivités territoriales :

- la Communauté de communes Saône-Beaujolais ;
- la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Elle précise que cet établissement, anciennement Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais, œuvre pour la gestion et la préservation des cours d'eau du territoire.

Deux vidéos de présentation sont ensuite diffusées :

- une première vidéo présentant de manière générale les missions de l'EPAGE ;
- une seconde illustrant un partenariat avec un éleveur afin d'améliorer la qualité de l'eau des rivières.

À l'issue de la diffusion, Mme Desmules rappelle les quatre missions principales de l'EPAGE :

1. l'entretien et la préservation des cours d'eau et de leurs berges ;
2. la prévention des risques d'inondation ;
3. l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau ;
4. la préservation de la ressource en eau et la sensibilisation à une gestion plus économe.

Elle souligne également l'importance des actions de sensibilisation et des démarches partenariales menées avec les habitants, agriculteurs, viticulteurs et collectivités du territoire.

Enfin, un guide à destination des élus est distribué aux membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 21h00.

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260504-01	Désignation du secrétaire de séance	Unanimité
20260504-02	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)	Unanimité
20260504-03	Règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57	Unanimité
20260504-04	Prise en compte d'une créance éteinte – Exercice 2026	Unanimité



Antoine ZOTTA
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire